

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 3 juin 1971.

PROPOSITION DE LOI

tendant à étendre à toutes les mères de famille les congés supplémentaires dont bénéficient les salariées âgées de moins de vingt et un ans,

PRÉSENTÉE

Par Mme Marie-Thérèse GOUTMANN, M. Jacques DUCLOS, Mme Catherine LAGATU, MM. André AUBRY, Roger GAUDON, Hector VIRON et les membres du groupe communiste (1) et apparenté (2),

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les conditions de travail actuelles sont particulièrement dures pour les femmes travailleuses qui sont en même temps mères de famille.

(1) Ce groupe est composé de : MM. André Aubry, Jean Bardol, Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Duclos, Jacques Eberhard, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Raymond Guyot, Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort, Louis Namy, Guy Schmaus, Louis Talamoni, Hector Viron.

(2) Apparenté : M. Marcel Gargar.

Le rythme de travail s'intensifie ; la durée du travail reste très longue ; la parcellisation est très sensible pour les femmes qui n'ont pas dans leur masse bénéficié d'une véritable formation professionnelle. Les tâches répétitives et monotones auxquelles elles sont souvent cantonnées accroissent encore la fatigue nerveuse.

De plus, l'insuffisance des équipements sociaux, éducatifs, culturels pour l'enfance (crèches, maisons de l'enfance, colonies de vacances, etc.) aboutit pour les femmes à un surcroît de charges et de soucis pour l'éducation de leurs enfants.

Très souvent aussi c'est aux femmes qu'il revient de régler les problèmes relatifs à la vie familiale, de veiller à la santé, aux études des enfants.

A la fatigue quotidienne s'ajoute une fatigue résiduelle qui s'accumule avec les années et provoque une usure prématurée de l'organisme, l'altération de la santé et de l'équilibre des femmes, néfastes pour elles-mêmes et pour la vie familiale.

Les parlementaires communistes partent de ces réalités de la vie pour demander la réduction du temps de travail et l'avancement de l'âge de la retraite pour les femmes travailleuses.

La présente proposition de loi a pour but d'accorder aux mères de famille, sans condition d'âge, deux jours de congés supplémentaires par enfant à charge.

Cette disposition existe actuellement pour les femmes de moins de vingt et un ans. Elle existait également pour les femmes âgées de plus de vingt et un ans avant que la durée des congés annuels n'ait été portée à trois, puis à quatre semaines.

Ce que nous avons exposé des conditions aggravées de travail et de vie des femmes justifie que ces jours de congé supplémentaires soient rétablis sans distinction d'âge pour toutes les mères de famille. Ce qui est d'ailleurs déjà une réalité dans un certain nombre d'entreprises.

Nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir l'adopter.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

L'article 54 G (7^e alinéa) du Livre II du Code du travail est modifié comme suit :

« Les femmes salariées ou apprenties bénéficient de deux jours de congé supplémentaires par enfant à charge. Le congé supplémentaire est réduit à un jour si le congé légal n'excède pas six jours. Est réputé enfant à charge l'enfant qui vit au foyer et est âgé de moins de seize ans au 30 avril de l'année en cours. »